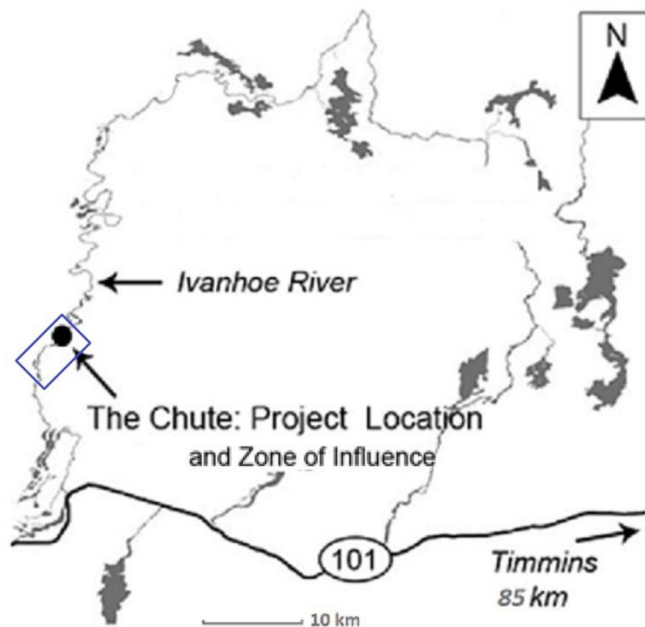


# Avis d'achèvement

## Projet hydroélectrique Chute – Rivière Ivanhoe



Xeneca Power Development Inc. (Xeneca) propose la construction d'une centrale hydroélectrique modifiée au fil de l'eau (la chute GS), dont la capacité totale installée est de 3,6 MW et la production d'énergie annuelle est d'environ 13 000 MWh. Le projet sera situé sur la rivière Ivanhoe, à environ 85 km à l'ouest de Timmins, et 15 km au nord de l'autoroute 101. Un rapport environnemental a été rédigé en vertu de l'*Évaluation environnementale de portée générale pour des projets d'aménagement hydroélectrique* et de l'*Évaluation environnementale de portée générale relative à des projets d'intendance de ressources et de développement d'installations du MRN*, conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)*. Chute GS est un projet sur un aménagement fluvial géré, conformément à l'évaluation environnementale de portée générale. Ce rapport environnemental a été rédigé et révisé dans le cadre d'un processus cohérent avec les deux évaluations environnementales de portée générale et la LCEE. Le rapport environnemental conclut qu'il n'y a aucune conséquence négative suite à l'application des mesures d'atténuation et de gestion adaptative.

Le rapport environnemental sera disponible pour fins de consultation pendant 60 jours, soit une prolongation de 30 jours par rapport au délai prescrit dans le cadre du processus d'évaluation environnementale de portée générale. Cette période prolongée a pour objet de donner l'occasion à tous les intéressés d'identifier les problèmes. Ce rapport environnemental sera donc mis à votre disposition dès le 14 juillet 2011, et ce, jusqu'au 12 septembre 2011. Xeneca doit recevoir tous les commentaires par écrit concernant le projet proposé et/ou le rapport environnemental au plus tard le 12 septembre 2011. Si possible, nous préférons recevoir les commentaires durant les 30 premiers jours de la période de consultation, afin d'accorder aux intéressés une plus longue période d'engagement durant le reste de la période de consultation afin de travailler avec Xeneca pour régler les problèmes.

Le rapport environnemental peut être consulté au [www.xeneca.com](http://www.xeneca.com), ou sur le site Web d'Ontario Waterpower Association au [www.owa.ca](http://www.owa.ca).

Une copie papier est disponible dans les lieux publics suivants :

**Conseil des services locaux**

125 Sherry Ave,  
Foleyet, ON P0M 1T0

**Hôtel de ville**

220 Algonquin Blvd. East  
Timmins, ON P4N 1B3

**Bibliothèque municipale**

320 Second Avenue  
Timmins, ON P4N 1B3

**Bibliothèque municipale**

20 Pine Street East  
Chapleau, ON P0M 1K0

**Centre civique**

P.O. Box 129  
Chapleau, ON P0M 1K0

Tous les commentaires et toute la correspondance doivent être expédiés à :

**Vanesa Enskaitis**  
**Coordonnatrice des affaires publiques**  
**Xeneca Power Development Inc.**  
**Tél. : 416-590-9362, poste 104**  
**Courriel : [venskaitis@xeneca.com](mailto:venskaitis@xeneca.com)**

En vertu du processus énoncé dans l'évaluation environnementale de portée générale, les parties intéressées doivent d'abord régler tous les problèmes en suspens avec le promoteur du projet durant la période de consultation. Dans l'éventualité où les problèmes ne peuvent être réglés, la partie intéressée peut soumettre une demande écrite au ministère de l'Environnement à l'adresse indiquée ci-dessous afin de soumettre une demande d'arrêt de la partie II de la Loi sur l'évaluation environnementale. Une copie de la demande d'arrêt de la partie II peut également être expédiée à Xeneca à l'adresse ci-dessous.

**Minister of the Environment**  
**12th Floor, 135 St. Clair Avenue West**  
**Toronto, ON M4V 1P5**

Les demandes d'arrêt de la partie II doivent être soumises conformément aux dispositions énoncées dans l'évaluation environnementale de portée générale, et doivent être reçues par le ministère de l'Environnement et Xeneca au plus tard le 12 septembre 2011.

En vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et de la *Loi sur l'évaluation environnementale*, à moins d'indications contraires dans la soumission, tous renseignements personnels tels que le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et le lieu indiqués dans une soumission feront partie des registres publics à cet égard, et seront divulgués à quiconque en fait la demande.

